

CA 28/07/2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Mardi vingt-huit juillet deux mille vingt-six
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 22/07/2026

SEANCE DU 28/07/2026 à 14h42

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet
à quatorze heures quarante-deux, s'est
réuni le Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale de la
Possession sous la Présidence de :
Monsieur Érick FONTAINE
Président du CCAS

ÉTAIENT PRESENTS : Érick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE -
Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND -
Marie-Thérèse BOYER - Jeanne DOCTEUR - Vanessa PAUSE- Henri ANANELIVOUA

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Marie-Lourdes SINISSAMY (procuration à Mme Marie-Thérèse
BOYER) - Sully VIDOT (procuration à Mme Vanessa PAUSE)

ÉTAIT EXCUSÉ : Dominique SAMUEL

ÉTAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Caroline DOSSOU - Directrice adjointe à la communication

Chantal BESSENAY - Chargée de mission

Patricia BOYER - Assistante de direction

.....
Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

CA 28/07/2026

Le président de séance, M. Érick FONTAINE procède à l'appel et constate le quorum. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9/06/2026 (ANNEXE 1)

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 9 juin 2026, tel qu'il est présenté en annexe.

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve le procès-verbal tel qu'il est présenté en annexe.**

M. le Président présente l'affaire n° 1.

Il demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, l'affaire a été adoptée à l'unanimité.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

AFFAIRE N° 2 : ADOPTION DU NOUVEAU LOGO OFFICIEL DU CCAS DE LA POSSESSION (ANNEXE 2)

Le Président informe les membres du conseil d'administration que le CCAS souhaite faire évoluer son identité visuelle afin de disposer d'un logo institutionnel actualisé, plus lisible et harmonisé sur l'ensemble de ses supports de communication, consécutivement à l'adoption du nouveau logo de la Ville.

Le logo constitue un élément d'identification du CCAS auprès des administrés et des partenaires institutionnels. Il a vocation à figurer sur les documents administratifs, les supports de communication, les outils numériques, la signalétique et, plus généralement, sur les supports institutionnels du CCAS de La Possession.

Le projet de nouveau logo, élaboré par les services de communication de la commune, comporte les évolutions suivantes :

- La palette de couleurs, identique à celle de la Ville
- La police et le mouvement, modernisés
- Les mains en forme de cœur remplacées par un cœur dans sa forme la plus symbolique
- Le slogan, identique à celui de la ville « *Unis, engagés dans l'action !* ».



Ce nouveau design se veut épuré et moderne, en parfaite cohérence avec les orientations de la nouvelle mandature, dont il reprend symboliquement les couleurs.

Cette identité visuelle réinterprète les valeurs sociales fondamentales. Elle conserve et valorise les éléments identitaires et les symboles des engagements solidaires du CCAS de La Possession, tout en les adaptant aux standards visuels d'aujourd'hui.

Le choix de lettres attachées incarne visuellement la mission de tisser et de consolider le lien social au quotidien.

Le nouveau logo sera déployé progressivement sur l'ensemble des supports de communication et documents officiels du CCAS, ainsi que sur l'enseigne de son nouveau bâtiment.

Toute utilisation du logo par des tiers devra être préalablement autorisée par le CCAS et respecter les règles d'utilisation définies par celle-ci.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de doter le Centre communal d'action sociale d'une identité visuelle propre, permettant de renforcer sa lisibilité auprès des usagers et des partenaires ;

Considérant le projet de nouveau logo présenté au Conseil d'administration ;

Ceci exposé, le Conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés (abstention de M. Henri ANANELIVOUA) :

- **Approuve le nouveau logo officiel du CCAS de La Possession, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que ce nouveau logo constitue le logo officiel du CCAS et se substitue, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, aux versions antérieures ;**
- **Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment**

CA 28/07/2026

pour l'actualisation progressive des supports de communication, des documents administratifs, des outils numériques et de la signalétique du CCAS;

- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés.**

M. le Président présente l'affaire n° 2 et précise que c'est le service communication de la Ville qui a travaillé sur le logo.

M. le Président donne la parole à Mme P. CADILLAT qui passe la parole à Mme C. DOSSOU Directrice adjointe à la communication.

Mme C. DOSSOU prend la parole pour la présentation du logo (démarche, objectifs).

*M. le Président demande s'il y a des remarques.
Aucune observation n'étant formulée, il passe au vote.*

L'affaire a été adoptée à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Mr H. ANANELIVOUA).

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

AFFAIRE N° 3 : SOLIDARITÉS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA POSSESSION ET L'ASSOCIATION KARTYÉ EMMAÛS (ANNEXE 3)

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5, disposant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées ;

Considérant que le CCAS de La Possession développe des actions en faveur des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de fragilité sociale ;

Considérant que l'association Kartyé Emmaüs, groupe en probation du Mouvement Emmaüs France, œuvre en faveur de l'accueil, de l'accompagnement et de l'insertion des personnes en difficulté, favorise l'accès aux biens de première nécessité, développe des actions de réemploi et d'économie circulaire et participe à l'équipement des ménages ;

CA 28/07/2026

Cette convention de partenariat a pour objet de formaliser une coopération entre le CCAS et Kartyé Emmaüs afin de :

- faciliter l'accès aux biens de première nécessité et à l'équipement des ménages ;
- soutenir l'installation et le maintien dans le logement ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- développer des actions de solidarité, de réemploi et d'économie circulaire au bénéfice des habitants de La Possession ;

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat entre le CCAS de La Possession et l'association « Kartyé Emmaüs », annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président du CCAS, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention ainsi que tous les actes, avenants et documents nécessaires à son exécution.**

M. le Président donne la parole à Mme P. CADILLAT pour présenter l'affaire n° 3.

Mme P. CADILLAT prend la parole et explique que l'objectif de cette convention est d'acter un partenariat global entre le CCAS et Emmaüs.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Aucune autre observation n'étant formulée, l'affaire est adoptée à l'unanimité.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

AFFAIRE N° 4 : SOLIDARITES - REVISION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS DE LA POSSESSION (ANNEXE 4)

La présente révision des aides facultatives affirme la volonté de la commune, par le biais de son CCAS, d'accompagner au mieux les plus nécessiteux, dans un contexte socio-économique aggravé, particulièrement à La Réunion.

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité pour le CCAS de porter une politique sociale forte, capable de répondre aux réels besoins de son territoire, notamment par ce projet de modification du règlement des aides facultatives, qui entend mettre ce dernier en corrélation avec les ambitions du projet de mandature de l'équipe municipale, tout en prenant en compte l'impact de la crise sociale, qui conduit à une dégradation des conditions de vie des Possessionnais du fait de l'augmentation de la précarité.

La hausse des prix à la consommation a aggravé la précarité de nombreux ménages, dans un contexte marqué par un taux de pauvreté élevé (25 % de la population vit sous le seuil de pauvreté selon l'Insee, 2023), un taux de chômage important (19,3 %, soit 1,7 fois supérieur à celui de la France hexagonale), une inflation durable et une augmentation du nombre de travailleurs pauvres, dont les revenus ne permettent plus de faire face aux dépenses essentielles.

Au regard de ces constats, le CCAS souhaite renforcer sa politique d'aides facultatives afin de mieux répondre aux besoins des publics les plus fragiles tout en favorisant leur autonomie.

La présente révision poursuit plusieurs objectifs :

- Soutenir le pouvoir d'achat des ménages en difficulté ;
- Adapter les montants des aides à l'évolution du coût de la vie ;
- Élargir les possibilités d'accompagnement à des besoins aujourd'hui peu ou pas couverts ;
- Harmoniser et clarifier le règlement des aides facultatives (procédure, critères, modalités de versement, fiches aides).

Ainsi, le règlement évoluerait de **23 aides à 37 aides, soit 14 nouvelles aides**, avec la création de nouveaux dispositifs et la revalorisation de plusieurs aides existantes, notamment concernant le logement et l'habitat et ciblant les publics les plus vulnérables (enfants, aînés).

Les critères de ressources ont également été ré-évalués, le plafond étant réhaussé par la prise en compte du taux de pauvreté, ce qui permet désormais d'intégrer la catégorie des travailleurs en situation de précarité.

Les principales évolutions proposées :

1. Revalorisation des aides alimentaires

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût des produits alimentaires, les plafonds de l'aide alimentaire sont revalorisés :

- Personne seule : 70 € → 100 € (+30 €) ;
- Foyer de deux personnes : 100 € → 120 € ;
- Foyer de trois personnes : 120 € → 140 € ;
- Foyer de quatre personnes : 140 € → 160 €.

2. Renforcement des aides liées aux charges courantes

- Aide aux factures d'eau : 200 € → 300 €, avec passage de 2 à 3 demandes annuelles;

CA 28/07/2026

- Aide aux factures d'énergie : 210 € → 240 €.

Ces évolutions tiennent compte de l'augmentation durable des dépenses d'énergie supportées par les ménages.

3. Revalorisation de l'aide aux frais d'obsèques

- 300 € → 400 €

4. Création de nouvelles aides sociales

Le nouveau règlement prévoit plusieurs nouveaux dispositifs destinés à répondre à des besoins non couverts, ou des aides accordées dans la pratique mais non précisément identifiées auparavant notamment :

- Aide aux frais de mutuelle santé ;
- Aide aux déplacements en métropole pour maladie ou accident grave ou décès d'un proche ;
- Aide aux dépenses pour l'amélioration de l'habitat ;
- Aide à l'accès et au maintien dans le logement (dépôt de garantie, loyers) ;
- Avances remboursables pour les impayés de loyer
- Aide à l'achat de mobilier ou d'électroménager de première nécessité ;
- Aide aux démarches administratives (compte bancaire, timbres fiscaux, mesure de protection juridique) ;
- Les colis pré-cyclones
- Aide en cas de sinistre (cyclone, incendie, inondation...)
- Aide à la prise en charge des ACM ;
- Aides aux personnes en très grande précarité (kit d'hygiène, aide exceptionnelle)
- Accompagnement éducatif et budgétaire (AEB).

5. Adaptation de certaines aides existantes

Certaines aides sont également ajustées afin de mieux cibler les besoins :

- Évolution de l'aide au permis de conduire afin de privilégier un forfait communal tout en conservant la possibilité d'un abondement lorsque des financements extérieurs sont mobilisés ;
- Adaptation des aides liées à l'enlèvement des déchets ;
- Maintien des aides dont les montants restent adaptés aux besoins constatés.

Cette révision traduit la volonté d'une politique sociale renforcée du CCAS à travers différents objectifs :

- Améliorer l'accès aux droits des habitants ;
- Accompagner davantage les familles confrontées aux difficultés économiques ;

CA 28/07/2026

- Apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins sociaux ;
- Renforcer la prévention de la précarité tout en maintenant le principe d'une intervention subsidiaire fondée sur une évaluation sociale.

Ce règlement a vocation à être évolutif selon les besoins identifiés, il pourra faire l'objet de modifications sur approbation du Conseil d'administration.

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS de La Possession ;**
- **Valide les nouvelles aides créées ainsi que les revalorisations des montants et des plafonds présentées dans le règlement annexé ;**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président demande à Mme P. CADILLAT de présenter l'affaire.

Mme P. CADILLAT prend la parole et remercie Mme C. BESSENAY pour son travail sur le règlement des aides

Mme P. CADILLAT précise que le règlement intègre de nouvelles aides pour répondre aux nouveaux besoins avec l'augmentation de la précarité sur la commune et plus globalement sur La Réunion. Le règlement intègre notamment les familles monoparentales et également les travailleurs pauvres qui ne rentraient pas dans les critères précédemment pour obtenir une aide.

Mme C. BESSENAY prend la parole pour la présentation des barèmes.

M. le Président prend la parole et remercie l'équipe du CCAS pour le travail réalisé. Il demande quand ce nouveau règlement des aides sera mis en œuvre.

Mme P. CADILLAT répond que le règlement sera opérationnel au retour du contrôle de la légalité et à partir de la prochaine commission permanente. Le CCAS va travailler sur la mise en œuvre des nouvelles aides (remise de l'aide, paiement, logiciel métier, etc.).

Mme C. BESSENAY prend la parole pour expliquer aux membres comment consulter le règlement des aides ainsi que les différentes fiches.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Aucune autre observation n'étant formulée, l'affaire est adoptée à l'unanimité.

CA 28/07/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

AFFAIRE N° 5 : SOLIDARITES - INFORMATION RELATIVE A L'OCTROI DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DELIVREES PAR LE PRESIDENT ET LA COMMISSION PERMANENTE (ANNEXE 9)

Le Président rappelle que la commission permanente se réunit 2 fois par mois afin d'instruire les demandes d'aides facultatives.

De plus, dans les situations d'urgence, le Président ou la personne ayant reçu délégation Vice-président(e) ou directrice est autorisée à accorder une aide alimentaire d'urgence qui sera ensuite régularisée en commission.

Un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration des décisions prises est prévu afin de suivre l'utilisation des aides attribuées.

Un état des aides facultatives accordées mis à jour à la date du 07/07/2026 est joint en annexe.

Ceci exposé, le Conseil d'administration :

- **Formule ses remarques et ses questions ;**
- **Prend acte des décisions de la commission permanente ;**
- **Prend acte des décisions du Président ou de toute personne habilitée à le représenter s'agissant des secours d'urgence.**

M. le Président présente l'affaire n° 5.

Il demande s'il y a des questions et passe au vote.

Aucune observation n'étant formulée. Les membres prennent acte.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

M. le Président donne la parole à Mme P. CADILLAT pour présenter les points divers.

POINTS DIVERS :

- Information sur la subvention « Atout 974 »

Mme P. CADILLAT prend la parole pour faire un point sur la convention « Atout 974 » - Epicerie sociale.

Elle rappelle que la convention a été établie sur 2 ans financée dans le cadre de l'appel à projet du mieux manger pour tous et du PDT pour un montant de 87500 € p/an.

L'épicerie sociale est un dispositif social. La date anniversaire de la convention est le 4 juillet.

L'association avait demandé une avance qui n'a pas été accordée lors du CA du 9/06/2026. Les comptes certifiés ont été demandés à l'issue du CA du 9/06/2026. L'association a adressé au CCAS un courrier du commissaire aux comptes l'informant d'un retard dans l'arrêté des comptes.

L'association a également écrit un courrier à la préfecture pour informer de ses difficultés financières (retard de versement de subventions des autres institutions).

M. le Président précise que le CCAS a bien versé la subvention pour les actions menées du 4 juillet 2025 au 4 juillet 2026. Il rappelle que le versement de la subvention pour les actions du 4 juillet 2026 au 4 juillet 2027 sera fait à réception des éléments comptables et financiers obligatoires dans le cadre de financements publics. Il ajoute qu'une réunion de travail avec l'association est à envisager.

M. H. ANANELIVOUA confirme qu'il est important d'avoir les documents certifiés et rappelle qu'un local a également été mis à disposition de l'association.

Mme S. DE LOUISE demande depuis quand l'association est présente sur La Possession.

Mme P. CADILLAT répond que l'association est présente depuis juillet 2025, date à laquelle a débuté la convention.

Mme S. DE LOUISE demande si un bilan d'activité 2025 a été fourni par l'association.

Mme P. CADILLAT confirme et le fait passer aux membres.

M. H. ANANELIVOUA demande si l'accompagnement social et budgétaire est réalisé.

Mme P. CADILLAT le confirme.

Il s'agit d'un dispositif social avec un accompagnement socio budgétaire pour apprendre à mieux gérer le budget avec un projet entre le travailleur social et la famille. Par ailleurs, des ateliers collectifs ont été mis en place avec les familles.

CA 28/07/2026

- Information concernant l'accueil de jour

Mme P. CADILLAT fait un rappel de l'historique concernant l'accueil de jour de la Rivière des Galets.

Le projet a débuté en 2020 avec la réponse de la Croix Rouge Française à un appel à projet (investissement) de France Relance.

En 2024, les modulaires ont été posés.

La CROIX ROUGE s'est engagée à gérer le projet dans son fonctionnement.

Des financements ont été recherchés et une subvention a été attribuée à la CROIX ROUGE.

En janvier 2026, la CROIX ROUGE a annoncé se retirer du projet : les modulaires sont posés mais l'accueil de jour n'a pas ouvert.

Mme M. A MICHEL s'interroge sur le coût de l'opération.

Mme P. CADILLAT répond que le coût des modulaires, pris en charge dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat, est de 200 000 €. La Ville a mis à disposition le terrain.

Le CCAS s'est rapproché du secours catholique pour porter le projet « accueil de jour ». À la suite d'une réunion avec le maire, le secours catholique a confirmé son engagement pour l'accueil de jour.

Un courrier a été adressé à la CROIX ROUGE pour restituer la subvention non utilisée.

La prochaine étape est l'organisation d'une réunion tripartite avec la CROIX ROUGE, la DEETS et le CCAS pour acter la restitution du local et pouvoir relancer le projet.

Aucune autre question diverse n'ayant été soulevée, la séance du Conseil d'Administration est levée à 16h10.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La Secrétaire de séance,


Pauline CADILLAT

Pour copie conforme

Le Président du CCAS


Erick FONTAINE

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

Accusé de réception en préfecture
974-269740080-20260929-DCA-001-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026